

Assurance assistance pour les cartes de crédit ING Card

Document d'information annuel sur le produit d'assurance

Entreprise : AXA Partners (Inter Partner Assistance NV),

Entreprise d'assurance agréée sous le numéro de code 0487 et portant le numéro d'entreprise BE 0415.591.055.

Le présent document a pour but de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé pour répondre à vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les conditions contractuelles et précontractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance prévoit une indemnisation en cas de :

- Assurance accidents de voyage : décès ou invalidité permanente causés par un accident à l'étranger.
- Assurance de protection des achats : en cas de vol ou de dommage accidentel des biens achetés dans les 200 jours suivant la date d'achat ou de livraison, à condition que le prix d'achat soit supérieur ou égal à 50 euros TTC et qu'il soit payé intégralement par carte de crédit.
- Assurance pour la livraison d'un achat sur internet : en cas d'incident avec la livraison d'un achat sur internet (prix \geq 50€ TTC et achat entièrement payé par carte de crédit) à condition que l'achat ait été envoyé par la poste ou par coursier en Belgique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance accidents de voyage

- ✓ En cas d'accident lors d'un voyage à l'étranger, les assurés sont couverts en cas de décès ou d'incapacité partielle permanente de travail (25%).
- ✓ Bénéfice :
 - Décès par accident de voyage 100 000 euros
 - Accident de voyage - invalidité permanente 100 000 euros
 - rapatriement du corps après un décès accidentel,
 - frais d'enquête et de sauvetage : 30 000 euros

Assurance protection des achats

- ✓ L'assureur rembourse le titulaire de la carte :
 - En cas de vol avec effraction ou violence : le prix d'achat du bien volé,
 - En cas de dommage accidentel (casse) : les frais de réparation ou, si ces frais sont supérieurs au prix d'achat ou si la réparation n'est pas possible, le prix d'achat du bien assuré.

Assurance pour la livraison des achats sur Internet

- ✓ l'assureur rembourse au titulaire de la carte le prix d'achat, taxes et frais de port compris :
 - En cas de livraison non conforme : l'achat reçu n'est pas conforme à la marque d'usine ou de distribution indiquée et/ou



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Exclusions importantes : guerre ; guerre civile ; acte délibéré et/ou provocateur et/ou manifestement téméraire ; intention frauduleuse ; ivresse ; suicide ou tentative de suicide ; réactions atomiques et/ou radioactivité et/ou radiations ionisantes ; sports, y compris l'entraînement, pratiqués à titre professionnel ; sports dangereux tels que mentionnés dans les exclusions générales ; paris et/ou défis ; disputes et/ou rixes ; troubles et mesures pour les combattre.
- ✗ bijoux, fourrures, animaux vivants, plantes, denrées ou boissons périssables, argent liquide, devises, chèques de voyage, billets, instruments négociables, véhicules automobiles neufs ou d'occasion et téléphones portables.
- ✗ la perte du bien assuré ; les dommages causés pendant le transport ou lors de manipulations par le vendeur ; le vol sans effraction ; l'usure normale ; un défaut spécifique au bien assuré ; le non-respect du mode d'emploi ; un défaut de fabrication
- ✗ un embargo, une confiscation, une saisie ou une destruction ordonnée par un gouvernement ou une autorité publique ;
- ✗ les biens achetés pour la vente.
- ✗ une grève des prestataires de services ou des transporteurs, un lock-out ou un sabotage

l'achat est endommagé, cassé ou incomplet à la livraison.

- En cas de non-livraison : la livraison de l'objet assuré n'a pas eu lieu dans les trente (30) jours civils suivant le paiement.

dans le cadre d'une action concertée de grève, de lock-out ou de sabotage ;

- ✗ toute réclamation découlant de l'utilisation frauduleuse de la carte de crédit



Principales limitations de la couverture ?

Assurance accidents de voyage :

- ! 100 % du transport ou 30 % du prix total du voyage doivent être payés à l'avance par carte de crédit.
- ! L'indemnisation maximale est de 130 000 euros, quel que soit le nombre de cartes utilisées.
- ! Pour un seul et même événement, l'indemnisation maximale ne peut dépasser 5 millions d'euros.

Assurance protection des achats

- ! Les biens dont la valeur est inférieure à 50 euros TTC
- ! maximum 3 000 euros par période consécutive de 12 mois

Assurance pour la livraison des achats sur Internet

- ! maximum de 750 euros TTC, par sinistre, par titulaire de carte et par période consécutive de 12 mois.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Assurance accidents de voyage dans le monde entier, sauf dans le pays de résidence légale ou habituelle du titulaire de la carte.
- ✓ Assurance protection-achat : partout dans le monde.
- ✓ Assurance pour la livraison des achats sur Internet : en Belgique. Le site de vente doit être situé dans un pays de l'Union européenne ou aux États-Unis d'Amérique.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ L'assureur doit être informé d'un accident mortel dans les plus brefs délais.
- ✓ L'Assuré doit, dès que possible et dans un délai maximum de 20 jours, fournir à l'Assureur toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées afin de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre, en appelant le +32 2 550 05 21 ou en consultant le site internet <https://claimsform.axa-travel-insurance.com/>.
- ✓ L'assuré doit fournir toutes les pièces justificatives demandées par l'assureur.
- ✓ L'assuré doit prendre toutes les mesures raisonnablement possibles pour prévenir le dommage et en atténuer les circonstances.



Quand et comment dois-je payer ?

Cette assurance est gratuite lorsque vous souscrivez et acceptez les conditions générales de la carte de crédit.



Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?

La garantie du présent contrat commence à la date de prise d'effet de la carte de crédit.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le contrat d'assurance est lié à la carte de crédit et prend fin automatiquement si la carte de crédit n'est pas renouvelée ou annulée.